

MODIFICATION DES STATUTS DE LA LIGUE ÎLE-DE-FRANCE

TITRE 1 – NOM, BUT ET COMPOSITION

5 EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE

Les procédures d'exercice du pouvoir disciplinaire à l'encontre des associations affiliées à la fédération française de handball, le cas échéant des sociétés sportives qu'elles ont créées en application de l'article L.122-1 du Code du sport, des membres licenciés de ces associations et sociétés sportives et des autres membres licenciés de la fédération, sont fixées par le règlement disciplinaire fédéral ~~et le règlement disciplinaire pour la lutte contre le dopage.~~

La discipline dans le cadre de la lutte contre le dopage étant de de la compétence exclusive de l'Association française de la lutte contre le dopage (AFLD), la commission nationale des statuts et règlements nous indique que le texte indiqué (en rouge et barré) est à supprimer de nos statuts.